



Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale
L-2935 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 17 février 2011

Concerne : Coût des passages en polyclinique

Monsieur le Ministre,

En nos mains un exemplaire de la notice explicative, publiée par la CNS et dont copie en annexe, concernant la participation personnelle en cas d'admission en polyclinique.

Contrairement aux assurances qui nous ont été données verbalement lors de nos interventions auprès des responsables de la CNS, et contrairement aussi à vos propos tenus en réponse aux questions parlementaires de Mrs KAES et BRAZ, nous devons constater que les règles consignées dans ce document permettent toujours les prélèvements multiples de 2,5 € en cas de soins multiples en polyclinique. De manière analogue, les 2,5€ doivent également être payés en cas d'admission stationnaire.

Cet état de choses n'est absolument pas compatible avec les principes que vous avez annoncés lors de l'introduction de cette participation qui, d'après vos explications de l'époque, était destinée à contrôler une surconsommation des visites en Polyclinique.

Nous voyons dans les pratiques actuelles le début d'une déconstruction des principes de notre assurance maladie :

Dans un système d'assurance solidaire, les participations sont destinées à contrôler les coûts via leur effet de dissuasion d'une surconsommation, et non pas par les rentrées de trésorerie directes qu'elles génèrent. Or, ni dans le cas d'une hospitalisation, ni dans le cas de soins programmés prescrits par des médecins, l'on peut considérer être en présence d'une utilisation abusive des

ressources de notre système de santé. Force est donc de constater que l'application de la taxe de passage en polyclinique, telle que décidée dans le document annexé, est une mesure purement et simplement destinée à remplir la trésorerie de la CNS via les revenus directs qu'elle génère.

Face à cette intolérable entorse aux principes de base d'une assurance solidaire, nous vous demandons donc d'instruire vos services à veiller à ce que les 2,5€ ne soient perçus qu'une seule fois par passage en polyclinique, de préférence à la sortie de celle-ci. Cette façon de procéder éviterait également la taxation en cas d'hospitalisation subséquente.

Si la rigidité bureaucratique des organes chargés de cette mission rendait la procédure ci-dessus impossible à appliquer, nous vous demandons de supprimer purement et simplement cette participation en instruisant votre représentant au comité-directeur de la CNS de voter avec les représentants des salariés pour une modification des statuts tendant à la suppression de cette participation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le LCGB

Patrick DURY
Secrétaire général

Alain RASSEL
Responsable de la politique sociale